

RAPPORT

Val-de-Travers, le 20 août 2025

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à une demande de crédit de 210'000 francs pour la réfection de
l'étanchéité de la toiture de l'abri PC de Saint-Sulpice**

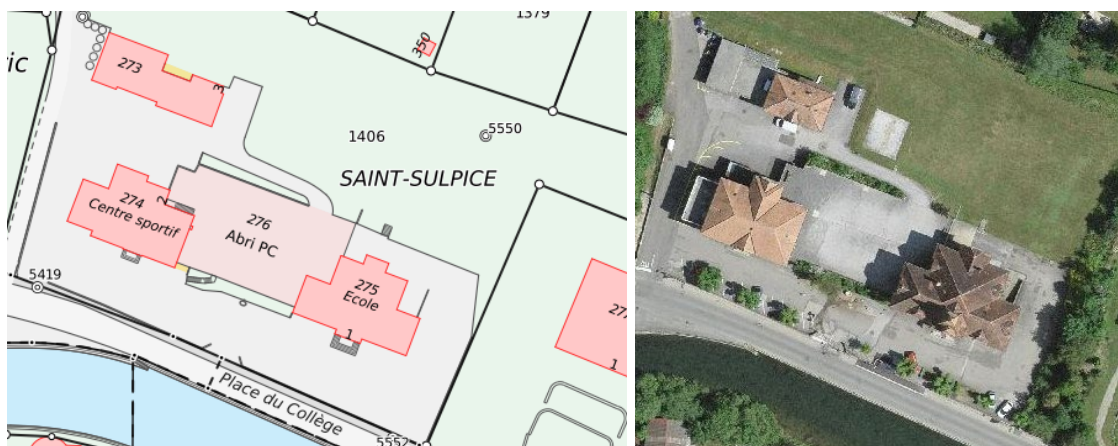


Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1 INTRODUCTION

L'abri de protection civile de Saint-Sulpice se situe entre le collège et la salle de gymnastique, sous la cour de récréation. Sa construction date des années 1991-1992. La surface extérieure de 645 m² est également accessible aux véhicules et est en outre utilisée lors de la fête villageoise de Saint-Sulpice.

A l'intérieur, en plus des locaux PC, se trouvent un hall, le local de chauffage et la cuisine de la salle de gymnastique.

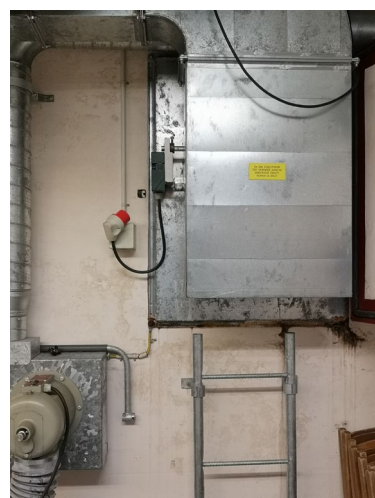


Depuis 2019, des entrées d'eau sont apparues dans le plafond d'une partie de l'abri PC. Plusieurs sondages ont été réalisés sur la surface de la cour de récréation afin de déterminer l'origine de ces infiltrations d'eau et d'établir un bilan sur l'état de l'isolation.



2 CONSTATATIONS

Les sondages effectués ont permis de déterminer que l'étanchéité de la zone concernée n'est plus efficace. L'isolation est ainsi gorgée d'eau qui s'infiltre ensuite dans le bâtiment par le plafond. Des traces de salpêtre sont bien visibles depuis l'intérieur.



3 REFECTION

Au vu des constatations faites, il apparaît qu'il est nécessaire de remplacer l'isolation ainsi abîmée et de refaire la couche d'étanchéité, ce qui nécessite bien évidemment de dégrapper le revêtement actuel afin d'avoir accès à l'isolation et à la couche d'étanchéité qui pourront ainsi être remplacées.

Afin de limiter au maximum les désagréments au niveau de l'utilisation de la surface concernée par les enfants lors des récréations, les travaux devraient être réalisés en période de vacances scolaires.

4 COÛTS

Les coûts estimés pour cette intervention sont les suivants :

• Génie civil	Fr.	102'016.15
• Réfection isolation et étanchéité	Fr.	92'234.00
• Peinture	Fr.	7'199.00
• Installation tableau électrique	Fr.	654.00
• <u>Divers et imprévus</u>	Fr.	<u>8'000.00</u>
• TOTAL TTC	Fr.	210'103.15

A noter que selon les informations obtenues auprès du responsable cantonal des constructions de protection civile, la réparation de la couverture de l'ouvrage et la conservation de son étanchéité peuvent être prises en charge par le fonds communal de contributions de remplacement pour abris, ceci au prorata de la surface concernée par l'abri en dessous, en l'occurrence 485 m² sur 644.

On peut dès lors estimer que sur la totalité des montants du génie civil et de la réfection isolation ci-dessus 152'808 francs pourraient être pris en charge par le fonds communal, dont le solde se monte à 1'471'600 francs au 31 décembre 2024.

5 FINANCEMENT

Pour résumer, le financement de ces travaux et l'incidence sur les comptes communaux se résume comme suit :

Investissement brut	Fr.	210'000.00
./. Fonds communal de contributions de remplacement pour abris	<u>Fr.</u>	<u>152'808.00</u>
Investissement net	Fr.	57'192.00
Amortissement sur 30 ans (taux 3.5%)	Fr.	2'001.70
Coût de l'argent (2% sur le demi capital investi)	<u>Fr.</u>	<u>571.90</u>
Charge financière annuelle	Fr.	2'573.60

6 MECANISME DE MAITRISE DES FINANCES

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2025 se monte à 3'389'400 francs. Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

7 CONCLUSIONS

L'octroi de ce crédit par le Conseil général permettra d'éviter une dégradation plus importante de la structure de l'abri PC de Saint-Sulpice et de maintenir ainsi le patrimoine bâti. Nous ne pouvons que vous inviter à accepter cette demande de crédit.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

ANNEXE :

- Projet d'arrêté

**CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE 210'000 FRANCS POUR LA RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ
DE LA TOITURE DE L'ABRI PC DE SAINT-SULPICE**



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 20 août 2025 ;
vu le préavis positif de la commission des bâtiments, du 12 août 2025 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 8 septembre 2025 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 210'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'abri PC de Saint-Sulpice
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50400.00 *Bâtiments*
 - Entité de gestion n° 44 1620 *Protection civile (en général) (BAT)*
 - Projet n° 100.44.125 *Etanchéité abri PC St-Sulpice*
- et amortie au taux de 3.5 %.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 29 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Adrien Pagnier

Véronique Franzin